

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNES DE BOURGNEUF ET AITON

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral n°ICPE-2024-102 du 21 octobre 2024, une mise à consultation du public, **du mardi 26 novembre 2024 au lundi 23 décembre 2024 inclus**, est ouverte **en mairies de Bourgneuf et Aiton** sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL CHRISTALEX en vue d'obtenir l'enregistrement d'une blanchisserie industrielle située sur le territoire des communes de Bourgneuf et Aiton

Le dossier de demande d'enregistrement, ci-dessus visé, avec les pièces le composant, sera déposé en mairies de Bourgneuf et Aiton, **du mardi 26 novembre 2024 au lundi 23 décembre 2024 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celles-ci, à savoir :

Aiton	Bourgneuf
Les lundis de 14h00 à 19h00	Les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h00
Du mardi au vendredi de 14h00 à 17h30	Les vendredis de 13h30 à 19h00

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site des services de l'état en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Actions de l'État / Paysages environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Enregistrements*.

Un registre sera ouvert en mairies de Bourgneuf et Aiton pendant toute la durée de la consultation pour que le public puisse y déposer ses observations et propositions. Les observations du public pourront également être adressées par écrit au maire ou au préfet :

Préfecture de la Savoie

Guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement

B.P. 1801

73018 CHAMBERY CEDEX

ou à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou peut faire l'objet d'un arrêté de refus.